

A réaliser OBLIGATOIREMENT par les structures subventionnées au titre du PST 2025, avant toute nouvelle demande sur le PST 2026

Toute association subventionnée en 2025 devra OBLIGATOIREMENT remplir sur [Le Compte Asso](#) son compte-rendu qualitatif et financier de chaque action aidée en 2025.

ATTENTION : ce compte-rendu est obligatoire pour prétendre à une subvention en 2026.

SPÉCIFICITÉS DES AIDES À L'EMPLOI ANS

Pour les associations ayant obtenu une aide à l'emploi l'année dernière, elles doivent obligatoirement saisir un compte-rendu financier d'utilisation de la subvention sur leur « [Compte Asso](#) » (même si elles ne font pas de nouvelle demande pour 2026).

Cette déclaration est également obligatoire à la fin de la dernière année de l'aide pluriannuelle.

ATTENTION : pour les aides à l'emploi pluriannuelles, il faut saisir chaque année de façon rétroactive.

Le compte-rendu financier, également à réaliser sur [Le Compte Asso](#), doit être spécifiquement accompagné d'un fichier en format ZIP, et contenant toutes les pièces justificatives de l'année concernée (ici 2025).

Ce fichier ZIP doit être déposé dans la rubrique « DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES », en sélectionnant le type « AUTRE ».

Les pièces devant être regroupées dans le ZIP sont les suivantes :

- Les comptes-rendus d'AG, le bilan et le compte de résultats de l'année 2025 ;
- Le budget prévisionnel de l'année 2026 ;
- Les bilans d'activités détaillés du salarié ;
- [L'attestation maintien dans l'emploi](#) (cliquer pour télécharger);
- La Déclaration Sociale Nominative (DSN) uniquement pour l'emploi concerné ;
- Les bulletins de salaires de l'année 2025, pour l'emploi concerné ;
- Les certificats de formation attestant que les dirigeants de la structure et le salarié ont bien suivi une formation à la prévention des violences à caractère sexiste et sexuel dans le sport ;
- Toutes autres pièces ou précisions justifiant de la modification de la convention initiale ;
- Pour les emplois socio-sportif :
 - Les attestations de formation suivies dans l'année, notamment dans le champ de l'insertion par le sport ;
 - Le fichier d'évaluation de la mesure d'impact (à récupérer auprès du référent).

DATE LIMITE DE RÉALISATION DES COMPTES-RENDUS FINANCIERS (EMPLOI & HORS EMPLOI)

ATTENTION : Le délai de rigueur pour la réalisation des Comptes-Rendus financiers 2025 ainsi que pour la transmission des documents complémentaires (CR financiers ou pièces justificatives pour les ANS Emploi en cours ou terminant en 2026) **est fixé au dimanche 31 mai 2026, à 23h59.**

La non-réalisation des Comptes-Rendus financiers (Emploi & Hors Emploi) peut donner lieu à une demande de reversement, totale ou partielle, de la part de l'ANS.